

# Quels sont les recours d'un candidat en cas de retrait d'une promesse d'embauche au Luxembourg ?

## Réponse courte

En cas de retrait d'une promesse d'embauche au Luxembourg, le candidat peut adresser une **mise en demeure** écrite à l'employeur pour demander l'exécution de la promesse ou la **réparation du préjudice** subi. Si l'employeur ne répond pas ou refuse, le candidat peut saisir le **tribunal du travail** compétent.

Le recours vise principalement l'obtention de **dommages et intérêts** pour le préjudice matériel (perte de revenus, frais engagés, opportunités refusées) et éventuellement moral. La **réintégration** dans l'emploi n'est pas automatique, le contrat n'ayant pas encore été exécuté. Le candidat doit prouver l'existence de la promesse, son **acceptation** et le préjudice subi. Le retrait unilatéral sans motif légitime constitue une **rupture abusive** du précontrat et peut être assimilé à un licenciement abusif par les tribunaux luxembourgeois, ouvrant la voie à un recours pour discrimination si un motif illicite est identifié.

## Définition

La **promesse d'embauche** est un engagement écrit de l'employeur envers un candidat, précisant l'emploi proposé, la rémunération, la date d'entrée en fonction et les principales conditions de travail. Au Luxembourg, une promesse d'embauche qui contient tous les éléments essentiels du futur contrat de travail constitue un **précontrat**, engageant juridiquement les deux parties dès son acceptation par le candidat.

Selon la jurisprudence luxembourgeoise (Cour d'appel, 29 octobre 1998, n°19279 et 19340), pour qu'il y ait promesse avec formation du contrat dès son acceptation par le bénéficiaire, il faut que les éléments essentiels du contrat à passer soient déterminés avec une précision suffisante.

La promesse d'embauche lie l'employeur et le candidat, sauf si elle comporte une **clause de rétractation** ou une **condition suspensive** non réalisée. Elle doit être distinguée d'une simple offre d'emploi, qui n'engage pas de la même manière les parties.

## Conditions d'exercice

Pour qu'un candidat puisse exercer un recours en cas de retrait d'une promesse d'embauche, il faut que la promesse remplisse les conditions suivantes :

Condition	Exigence	Base légale
<b>Éléments essentiels</b>	Précision du poste, rémunération, date d'entrée, conditions de travail	Jurisprudence luxembourgeoise
<b>Absence de réserve</b>	Pas de condition suspensive non réalisée	Droit des contrats
<b>Acceptation</b>	Acceptation claire et non équivoque par le candidat	Code civil (art. 1101 et s.)
<b>Retrait injustifié</b>	Retrait unilatéral sans motif légitime	Responsabilité contractuelle

Le retrait unilatéral par l'employeur, sans motif légitime ou sans réalisation d'une condition suspensive, constitue une **rupture abusive** du précontrat et peut être assimilé à un licenciement abusif selon les tribunaux luxembourgeois.

Le principe d'**égalité de traitement** entre hommes et femmes (article [L.241-1](#)) et l'**interdiction de discrimination** sur d'autres motifs (article [L.251-1](#)) s'appliquent également à cette phase précontractuelle.

## Modalités pratiques

En cas de retrait d'une promesse d'embauche, le candidat doit :

1. **Adresser une mise en demeure écrite** à l'employeur, sollicitant l'exécution de la promesse ou la réparation du préjudice subi
2. **Conserver tous les documents** et échanges relatifs à la promesse (courriels, lettres, documents signés)
3. **Saisir le tribunal du travail** compétent si l'employeur ne répond pas ou refuse d'exécuter la promesse

Étape	Délai/Action	Précisions
<b>Mise en demeure</b>	Dès le retrait	Courrier recommandé ou email avec accusé de réception
<b>Conservation des preuves</b>	Immédiatement	Documents signés, courriels, correspondances
<b>Saisine tribunal</b>	Selon prescription applicable	Délai de droit commun (30 ans - art. 2262 Code civil)
<b>Preuve du préjudice</b>	Dans la requête	Perte de revenus, frais engagés, opportunités refusées

Le recours vise principalement l'octroi de **dommages et intérêts** pour le préjudice matériel (perte de revenus, frais engagés) et, le cas échéant, pour le préjudice moral. Le candidat doit prouver l'existence de la promesse, son acceptation et le préjudice subi. La **réintégration dans l'emploi** n'est pas automatique, le contrat de travail n'ayant pas encore été exécuté.

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé aux **candidats** de formaliser toute acceptation de promesse d'embauche par écrit et de conserver tous les échanges avec l'employeur. La clarté des termes et l'absence d'ambiguïté dans la formulation de la promesse sont essentielles pour éviter les litiges.

Les **employeurs** doivent veiller à la formulation précise de leurs engagements et indiquer explicitement toute réserve ou condition suspensive (par exemple, obtention d'une autorisation de travail, validation budgétaire). Une promesse d'embauche ferme engage définitivement l'employeur dès son acceptation par le candidat.

Toute rétractation d'une promesse d'embauche doit être **motivée**, notifiée par écrit et respecter les principes d'égalité de traitement et de non-discrimination. Le retrait postérieurement à l'acceptation par le salarié est assimilé à un licenciement abusif et ouvre droit à des dommages et intérêts.

La **traçabilité des échanges** et la conservation des preuves sont essentielles pour faire valoir ses droits en cas de litige. Il est conseillé d'assortir toute promesse d'embauche d'un délai de validité pour encadrer les engagements des deux parties.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Code civil luxembourgeois</b>	
Article 1101 et suivants	Formation des contrats et conditions de validité
Article 1134	Force obligatoire des conventions légalement formées
Article 2262	Prescription de droit commun (30 ans) pour les actions personnelles
<b>Code du travail luxembourgeois</b>	
Article <a href="#">L.121-1</a>	Application du Code du travail aux salariés
Article <a href="#">L.241-1</a>	Égalité de traitement entre hommes et femmes
Article <a href="#">L.251-1</a>	Interdiction de discrimination (religion, handicap, âge, orientation sexuelle, race, ethnie)
<b>Jurisprudence</b>	Assimilation de la promesse d'embauche à un précontrat et droit à réparation en cas de retrait injustifié (Cour d'appel, 29 octobre 1998, n°19279 et 19340)

Le respect de la traçabilité des échanges et la conservation des preuves sont essentiels pour faire valoir ses droits en cas de litige relatif à une promesse d'embauche retirée. L'encadrement humain du processus de recrutement reste obligatoire, même en cas d'automatisation partielle.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.